

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé

« Evaluation des risques physico-chimiques dans les Aliments » (ERCA) »

Procès-verbal de la réunion

du 20 et 21 mars 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présents :

- Membres du comité d'experts spécialisé « ERCA » :
C. ATGIE, P.M. BADOT, M-Y BOTTEIN, M. CLAUW, N. DELCOURT, C. DEMEILLIERS, E. ENGEL, J. GAY-QUEHEILLARD, E. LANCE, C. LANIER, B. LE BIZEC, R. LE-GARREC, L. LE HEGARAT, N. LOISEAU, J-F MASFARAUD, C. MATTEI, F. NESSLANY, A.C. ROUDOT, Y. SIVRY, K. TACK, P. VASSEUR.

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :

P. JITARU, S. KHIER, E. MARCHIONI, D. MAKOWSKI.

Présidence :

Le président M. Bruno Le Bizec et le vice-président M. Fabrice Nesslany ont assuré alternativement la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 1 - Saisine n°2018-SA-0243 : Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque lié à la consommation de produits de la pêche concernés par une pollution aux hydrocarbures



2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Saisine n°2018-SA-0243 : Saisine relative à l'évaluation du risque lié à la consommation de produits de la pêche concernés par une pollution aux hydrocarbures

F. Nesslany assure la présidence de la séance pour cette saisine.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 21 experts présents sur 25 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte et objet de la saisine

Le 7 octobre 2018 au matin, le navire roulier tunisien Ulysse est entré en collision au large du Cap Corse avec le porte-conteneurs chypriote CSL Virginia. Du fioul de propulsion s'est aussitôt échappé. Au final, 530 m³ de carburant se sont échappés du porte-conteneurs.

Le 16 octobre, en début d'après-midi, les premières arrivées d'hydrocarbures, sous forme de boulettes et de plaques très visqueuses, ont été constatées sur le littoral dans une zone allant du cap Lardier à l'ouest au golfe de Saint-Tropez à l'est (Var). La pollution s'est dispersée vers l'ouest, jusqu'à impacter, le 25 octobre en fin de la journée, 49 plages sur 11 communes. La zone impactée inclut à la fois une zone de pêche (poissons et coquillages, oursins notamment) et d'élevage (poissons, huîtres et moules).

L'Ifremer a été saisi afin d'émettre un avis sur l'impact à court et moyen termes de la pollution sur les organismes marins concernant la bioaccumulation, la mortalité et la répartition des gisements de produits de la mer par rapport à la dispersion du polluant. Afin de mener cette évaluation, des données chimiques précises de composition du produit pétrolier rejeté dans le milieu marin lui ont été fournies. Par ailleurs, la Direction Générale de l'Alimentation lui a demandé de participer à la mise en place d'un protocole d'échantillonnage afin d'évaluer quantitativement l'impact de cette pollution sur les organismes marins susceptibles d'être consommés.

Dans ce contexte, et sur la base de l'ensemble des informations qui lui auront été transmises par l'Ifremer, l'Anses est saisie afin d'évaluer le risque lié à la consommation de produits de la mer en provenance des zones impactées par cette pollution.

Organisation de l'expertise

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

Les prélèvements (17 en tout) ont été réalisés par l'Ifremer à partir du 12 novembre 2018 sur les côtes du Var et des Bouches-du-Rhône. Les données de contamination des produits de la mer ont été transmises à l'Anses par le Laberca qui était en charge des analyses.

L'expertise a été menée en interne à l'Anses compte tenu des délais contraints. Le présent avis a été validé par le comité d'experts spécialisé « évaluation des risques physiques et chimiques liés aux aliments » (CES ERCA) réuni le 21 mars 2019.



Résumé des principales discussions en séance

Lors de la séance du 21 mars 2019, les résultats, conclusions et recommandations de l'avis, qui ont auparavant été relus par les présidents et vice-présidents du CES ERCA avant envoi à l'ensemble des membres du CES, sont présentés. Lors des discussions, les experts jugent non pertinent de réaliser des tests statistiques sur des effectifs aussi faibles (4 et 3 pools d'oursins sur les deux zones prélevées), et émettent des recommandations pour les gestionnaires du risque en termes de quantité et qualité de données à générer afin de pouvoir tirer des conclusions.

Puis, les experts se sont prononcés sur la pertinence du choix des congénères qui ont été mesurés lors des analyses.

Un dernier point de discussion est abordé en séance par les experts concernant les dispersants qui peuvent être utilisés lors de ces épisodes de pollution et leurs conséquences sur la contamination des denrées (par modification de la biodisponibilité des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et la toxicité propre des résidus de dispersants)

A l'issue des discussions, les conclusions suivantes du CES ERCA ont été retenues :

Le CES a conclu :

Sur la base des données fournies et tenant compte de la stratégie d'échantillonnage mise en place par l'Ifremer, le CES observe que les teneurs mesurées en HAP dans les fruits de mer issus de la zone impactée par la pollution sont du même ordre de grandeur que celles relevées à proximité des zones réputées non impactées par cette pollution. Au-delà de cette observation, compte tenu des faibles effectifs, il n'est pas possible d'émettre une conclusion relative à l'effet de cette pollution sur la contamination des denrées alimentaires.

Par ailleurs, le CES ERCA attire l'attention sur l'absence de mesure dans les denrées vis-à-vis des hydrocarbures aliphatiques et des métabolites des HAP qui ne sont pas pris en compte pour la détermination de la conformité réglementaire, mais qui peuvent s'avérer pertinents du point de vue de la sécurité sanitaire. Enfin, lors de ces épisodes de pollution maritime, le CES ERCA estime pertinent de s'interroger, le cas échéant, sur le risque sanitaire lié à l'utilisation de dispersants.

Adoption

L'avis est validé à l'unanimité des membres présents.